

PARIS 2018

GAY GAMES 10



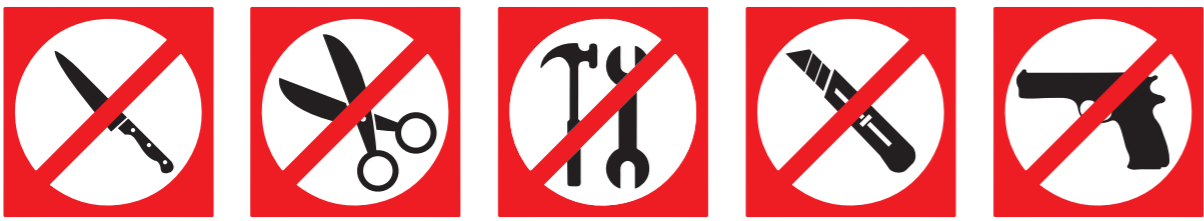
DANGEROUS ITEMS OBJETS DANGEREUX



MEANS OF TRANSPORTATION MOYENS DE LOCOMOTION



WEAPONS AND EQUIVALENT OBJETS CONSIDÉRÉS COMME ARMES PAR DESTINATION



RECORDING DEVICES - CAMERAS ENREGISTREMENTS - PRISES DE VUE



CONTAINERS WITH LIQUID CONSOMMABLES



OTHER OBJECTS AUTRES OBJETS



MUSICAL INSTRUMENTS INSTRUMENTS



PROHIBITED INTERDICTIONS



FLAGS DRAPEAUX,...



CAMÉRA DE VIDÉOPROTECTION
CODE DE LA SÉCURITÉ INTÉRIEUR (ART. L-223-1 À L-223-9 ET L-251-1 À L-255-1)
DÉCRET N° 96-926 DU 17 OCTOBRE 1996 MODIFIÉ PAR LA LOI N°2011-267 DU 14 MARS 2011.
CONFORMÉMENT À LA LOI INFORMATIQUE ET LIBERTÉS DU 6 JANVIER 1978 MODIFIÉE PAR LA LOI DU 6 AOÛT 2004.
POUR TOUTE INFORMATION RELATIVE AU DROIT D'ACCÈS À L'IMAGE, S'ADRESSER AU DIRECTEUR UNIQUE DE SÉCURITÉ.